



Saint-Martin-en-Haut

Département du Rhône

Communauté de Communes
des Monts du Lyonnais

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° : 2026 - 219

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT – 16 Grande Rue – MIRWANTI DEWI Selviandni

Nom du pétitionnaire	MIRWANTI DEWI Selviandni
Date de la demande	22/06/2025
Objet de la demande	Déménagement
Adresse	16 Grande Rue, 69850 Saint-Martin-en-Haut
Date et Durée	04/07/2026 de 07h00 à 15h00

Le Maire de Saint-Martin-en-Haut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande formulée par MIRWANTI DEWI Selviandni en date du 22/06/2026,

Considérant qu'en raison d'un déménagement, 16 Grande Rue en agglomération sur le territoire de la commune de Saint Martin ne Haut, il convient de réglementer le stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le samedi 04 juillet 2026 de 07h00 à 15h00 :

Le stationnement sera réservé à MIRWANTI DEWI Selviandni sur 2 places de parking au plus près du 16 grande Rue.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est mise par MIRWANTI DEWI Selviandni.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prend effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Madame le Maire de la commune de Saint Martin en Haut et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Martin-en-Haut, le 26/06/2026

Pour extrait conforme

Le Maire,
Nathalie FAYET

